

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DE L'URBANISME

ARRETE 2007-07666

portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur la commune de

VEUREY - VOROIZE

LE PREFET DE L'ISERE, Officier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;
- **VU** le décret n°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR) modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-10535 du 13 août 2006 prescrivant un Plan de Prévention des risques naturels prévisibles pour le risque Inondation par l'Isère dénommé « PPR I Isère Aval » et la révision des PPR multirisques approuvés des communes de NOYAREY, SASSENAGE, VEUREY-VOROIZE ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-07692 du 14 septembre 2006, portant prescription de la révision des PPR multirisques approuvés des communes de FONTANIL-CORNILLON, NOYAREY, SASSENAGE, VEUREY-VOROIZE;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2006-08150 du 2 octobre 2006 soumettant à une enquête publique du 23 octobre au 1^{er} décembre 2006 inclus la révision du projet de Plan de Prévention des Risques naturels sur le territoire de la commune de VEUREY-VOROIZE :
- **VU** l'arrêté 2007-07399 du 29 août 2007 portant approbation de Plan de Prévention des Risques naturels pour le risque inondation par l'Isère dénommé « PPR I Isère Aval » ;
- **VU** les pièces du dossier concernant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de VEUREY-VOROIZE :

- VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- VU l'avis réputé favorable du Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la Région grenobloise;
- VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture ;
- VU l'avis de la commune du VEUREY-VOROIZE en date du 23 octobre 2006 ;
- VU le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 15 janvier 2007 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: La révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de VEUREY-VOROIZE annexée au présent arrêté, est approuvée.

Le P.P.R. comprend les pièces suivantes :

- un règlement,
- un rapport de présentation,
- une carte des aléas,
- une carte de zonage réglementaire au 1/10000°
- une carte de zonage réglementaire au 1/5000°
- des fiches conseils.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie de VEUREY-VOROIZE,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Isère Service SPR- à GRENOBLE.

ARTICLE 3 - : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : Le DAUPHINE LIBERE et les AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours en Mairie de VEUREY-VOROIZE aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mr. le Maire de VEUREY-VOROIZE,
- Mr. le Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'aménagement durables,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement de l'Isère,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne,
- M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture.
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère,
- M. le Président de la Communauté D'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Maire de VEUREY-VOROIZE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le J. SEF, 2007 Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation le Sesétaire Général

Gilles BARSACQ

RECOURS: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative.